

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°3 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Pavillon Baltard de Nogent-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Etaients Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON (*à partir du point n°32*), Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE (*à partir du point n°6*), Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoît GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Conseillers de territoires absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

Procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 6 avril 2021
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Président
Le Conseil de Territoire à l'unanimité approuve la liste des décisions prises par le Président.

Monsieur Igor SEMO est désigné secrétaire de séance.

1. Désignation des représentants de Paris Est Marne & Bois au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées du Territoire : Ajustements.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les modifications des représentants de Paris Est Marne & Bois au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées des treize villes du territoire :

Commune	Etablissement	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Champigny-sur-Marne	Collège Elsa Triolet	Jacqueline BENAHMED	
	Collège Lucie Aubrac	Bernard GAUDIERE	
	Collège Paul Vaillant-Couturier	Yann VIGUIE	
	Collège Rol-Tanguy	Tatiana SAUSSEREAU	
	Collège Willy Ronis	Sophie AMAR	
	Lycée polyvalent Langevin Wallon	Philippe LHOSTE	
	Lycée Louise Michel	Philippe DUBUS	
	Lycée Marx Dormoy	Aurore THIROUX	
Charenton-le-Pont	Collège la Cerisaie	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
	Lycée Polyvalent Robert Schuman	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
Fontenay-sous-Bois	Collège Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nicolas DAUMONT-LEROUX	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Jean Macé	Sylvie CHARDIN	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Victor Duruy	Delphine FENASSE	Anne-Marie MAFFRE
	Lycée Pablo Picasso	Nassim LACHELACHE	Anne-Marie MAFFRE
	Lycée professionnel Jules Michelet	Emmanuel CHAMPETIER	Anne-Marie MAFFRE
Joinville-le-Pont	Collège Jean Charcot	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
	Collège Jules Ferry	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
Le Perreux-sur-Marne	Collège de Lattre de Tassigny	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
	Collège Pierre Brossolette	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
	Lycée Paul Doumer	Pierre PELLÉ	Florence HOUDOT
Maisons-Alfort	Collège Condorcet	Bruno BORDIER	Thierry BARNOYER
	Collège Edouard Herriot	Karine PEREZ	Catherine HERVE
	Collège Jules Ferry	Catherine HERVE	Stéphane CHAULIEU
	Collège Nicolas de Staël	Stéphane CHAULIEU	Bruno BORDIER
	Lycée Eugène Delacroix	Jean-Luc CADEDDU	Karine PEREZ
	Lycée professionnel Paul Bert	Thierry BARNOYER	Jean-Luc CADEDDU

Nogent-sur-Marne	Collège Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Collège Watteau	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Polyvalent Louis Armand	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée professionnel La Source	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
Saint-Mandé	Collège école Decroly	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
	Collège Jacques Offenbach	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
Saint-Maur-des-Fossés	Collège Camille Pissarro	Germain ROESCH	Nadia LECUYER
	Collège François Rabelais	Agnès CARPENTIER	Carole DRAI
	Collège le Parc	Florentine RAFFARD	Adrien CAILLEREZ
	Collège Louis Blanc	Jean-Marc BRETON	Jacqueline VISCARDI
	Collège Pierre de Ronsard	Carole DRAI	Jean-Marc BRETON
	Lycée Condorcet	Adrien CAILLEREZ	Germain ROESCH
	Lycée d'Arsonval	Nadia LECUYER	Pierre GUILLARD
	Lycée François Mansart	Jacqueline VISCARDI	Agnès CARPENTIER
	Lycée Marcelin Berthelot	Pierre GUILLARD	Germain ROESCH
	Lycée professionnel Gourdou Leseurre	Céline VERCELLONI	Téo FAURE
Saint-Maurice	Collège Edmond Nocard	Igor SEMO	Christian CAMBON
Villiers-sur-Marne	Collège les Prunais	Dorine FUMEE	Monique FACCHINI
	Collège Pierre et Marie Curie	Dorine FUMEE	Michel OUDINET
Vincennes	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Eric BENSOUSSAN	Brigitte GAUVAIN
	Collège Françoise Giroud	Brigitte GAUVAIN	Eric BENSOUSSAN
	Collège Hector Berlioz	Pierre LEBEAU	Céline MARTIN
	Lycée Hector Berlioz	Annick VOISIN	Pierre LEBEAU
	Lycée professionnel Jean Moulin	Céline Martin	Pierre LEBEAU

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Approbation des conventions d'objectifs avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et EMMAUS HABITAT pour l'extension de la Halte Fontenaysienne et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 1bis rue Albert Lecocq / 124 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la 866 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux (6 PLAI - 8 PLUS - 6 PLS) sis 1bis rue Albert Lecocq / 124 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°121821 d'un montant de 866 000,00 euros constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°121821 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Octroi de garantie d'emprunt « PHB » chantier à la société anonyme d'HLM IDF HABITAT au titre du financement complémentaire groupé de 5 opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 223 logements locatifs sociaux sis 228-230 et 232 avenue du Général de Gaulle, Voie Sonia Delaunay, 77-81 rue Jean Jaurès et 71 boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IDF HABITAT pour le remboursement d'un emprunt complémentaire d'un montant de 780 500,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre des opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 223 logements locatifs sociaux (31 PLAI - 132 PLUS - 60 PLS) sis 228-230 et 232 avenue du Général de Gaulle, Voie Sonia Delaunay, 77-81 rue Jean Jaurès et 71 boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°1202435 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une durée d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IDF HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements,

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°121435 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IDF HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IDF HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 122-124 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 707 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre

de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux (6 PLAI - 7 PLUS) sis 122-124 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°122491 d'un montant de 707 000,00 euros constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°122491 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 1 avenue Raspail / 51-53 avenue Guynemer à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 628 723,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 1 avenue Raspail / 51-53 avenue Guynemer à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120067 d'un montant de 1 628 723,00 euros constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°120067 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Approbation de la convention de partenariat entre le Territoire Paris Est Marne&Bois, la ville de Saint-Mandé, l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) Val de Marne et la société anonyme coopérative SNL – Prologue pour la création de logements d'insertion

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville de Saint-Mandé, l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) Val de Marne et la société anonyme coopérative SNL – Prologue pour la création de logements d'insertion.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Instauration à titre expérimental du permis de louer sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location pour :

- La commune de Champigny-sur-Marne sur l'intégralité du territoire pour les logements situés dans des biens construits avant 1948, comportant au moins deux logements et non soumis au régime de la copropriété (c'est-à-dire sans numéro de lot de copropriété),
- La commune de Villiers-sur-Marne, pour tous les biens construits avant 2005 et situés dans les secteurs délimités dans le plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les demandes d'autorisation de mise en location, accompagnées des pièces listées en annexe de ce document devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux Hôtels de Ville respectifs des deux communes ou déposées contre récépissé :

- à la direction de l'habitat de la commune de Champigny-sur-Marne (sur rendez-vous),
- à la Direction du Développement du territoire, au service d'hygiène et salubrité, de la commune de Villiers-sur-Marne (sur rendez-vous), ou par voie électronique sur l'adresse mail permisdelouer@mairie-villiers94.com

ARTICLE 3 :

DECIDE que la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires bailleurs sera le 1^{er} mars 2022,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 5 :

DECIDE la notification de la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Approbation d'une convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val de Marne pour l'année 2021. Autorisation donnée au Président de signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2021 à conclure avec la CCI du Val de Marne jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Approbation de la convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de 2 locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Développement Economique/Emploi ».

A la majorité des membres présents et représentés (6 votes contre : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI et 1 abstention : Quentin BERNIER-GRAVAT),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre la ville de Bry-sur-Marne et Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de 2 locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Développement Economique/Emploi ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Approbation de l'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

A l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la qualification de l'opération dite « Charenton-Bercy » à Charenton-le-Pont, de Grande Opération d'Urbanisme (GOU), en application de l'article L.312-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la fixation du périmètre de la GOU « Charenton-Bercy », tel que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la fixation de la durée la GOU à quinze ans à compter de sa qualification.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de la compétence pour se prononcer sur une déclaration préalable, lorsque ces autorisations d'urbanisme visent des projets situés dans le périmètre de la GOU.

ARTICLE 5 :

APPROUVE

- que les équipements publics nécessaires à la ZAC relevant de la compétence de la Commune de Charenton ne soient pas réalisés par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, et restent par conséquent sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Charenton-le-Pont,
- et donc le non - transfert à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de la compétence de réalisation, de construction, d'adaptation ou de gestion de ces mêmes équipements publics.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Approbation de la convention entre la Commune de Charenton-le-Pont et le Territoire Paris Est Marne & Bois concernant la gestion des Autorisations d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la GOU Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

A l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention à passer entre la commune de Charenton-le-Pont et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois portant sur la gestion des demandes d'urbanisme (ADS) dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Charenton-Bercy.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que ladite convention sera tenue à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

A l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l'opération Helena GAYA à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Delphine FENASSE),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération de construction du secteur Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux, en présence de la SPL Marne au Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°3) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 6 :

RETIRE la délibération n°20-171 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 7 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire dans le périmètre de la Concession d'Aménagement de Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Delphine FENASSE),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire (première enquête).

ARTICLE 4 :

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération dite Val-de-Fontenay Alouettes valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontenay-sous-Bois et parcellaire.

ARTICLE 5 :

DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des tènements fonciers concernés nécessaires à l'opération.

ARTICLE 6 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 8 :

AUTORISE la SPL Marne-au-Bois à solliciter, notamment auprès du préfet, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

En cours de séance, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS précise à l'ensemble des membres du conseil de territoire que :

« Après examen au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a finalement décidé par une décision n°MRAe IDF-2021-6341 en date du 25/06/2021 de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par DUP. Cette évaluation environnementale vise notamment à examiner les incidences sur le cadre de vie des habitants et des travailleurs (paysage, patrimoine, transports et risques liés à la pollution de l'air) des évolutions proposées du document d'urbanisme. Il est prévu que cette évaluation environnementale soit réalisée dans les prochains mois. »

16. Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Tassigny Auroux, à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour une opération d'aménagement dans le secteur dit «Val de Fontenay-Alouettes », à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 valant quitus établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la Concession d'Aménagement (CA) Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte-rendu financier 2020 valant quitus et ses annexes, établis par l'aménageur, la SPL Marne au Bois, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération dite « Jean Duhail » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture de la concession Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Les Nouveaux Constructeurs pour une opération de construction sise 4/10, boulevard d'Alsace Lorraine, au Perreux-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial de l'opération de construction sise 4 à 10, boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Les Nouveaux Constructeurs et la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont et en mairie du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites Centre-Ville à Villiers-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la demande de la Ville au Territoire de supprimer la ZAC Multi-sites Centre-Ville.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la ZAC Multi-sites du Centre-Ville à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

22. Clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pierre et Marie Curie à Villiers-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la demande de la Ville au Territoire de supprimer la ZAC Pierre et Marie Curie.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la ZAC Pierre et Marie Curie à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4:

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

23. Clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rodin à Villiers-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la demande de la ville au Territoire de supprimer la ZAC Rodin à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la ZAC Rodin à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

24. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°2 du PLU de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Gilles HAGEGE, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°3 du PLU de Nogent-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Nogent-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Nogent-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du PLU de Maisons-Alfort, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en en mairie de Maisons-Alfort et sera publiée au recueil des

actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Maisons-Alfort approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de modification du PLU.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint-Mandé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Saint-Mandé et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Saint-Mandé, Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU.

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Pôle Aménagement Urbanisme – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Modification simplifiée n°1 du PLU de Bry-sur-Marne : Bilan de la mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de ne pas donner suite au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Bry-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois, présidée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation du collège d'élus du territoire pour siéger au sein de ladite commission, tel que défini ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Anne KLOPP	Delphine FENASSE
2. Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET	Emmanuel CHAMPETIER
3. Sylvie CHARDIN	Nassim LACHELACHE
4. Brigitte CHAMBRE-MARTIN	Nicolas DAUMONT-LEROUX

ARTICLE 3 :

APPROUVE la désignation à soumettre à l'avis du Préfet des représentants d'associations et des personnes qualifiées ainsi que leurs suppléants :

- Les représentants des associations suivantes ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

1. Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) : 1 titulaire + 1 suppléant
2. Fondation du patrimoine du Val-de-Marne: 1 titulaire + 1 suppléant
3. Association Les Ami(e)s de Fontenay : 1 titulaire + 1 suppléant
4. Association des Parapluies : 1 titulaire + 1 suppléant

• Les personnalités qualifiées suivantes :

1. Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne : 1 titulaire + 1 suppléant
2. Services techniques de la ville de Fontenay-sous-Bois : 1 titulaire + 1 suppléant
3. Acteurs de la vie locale : 1 titulaire + 1 suppléant
4. Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement, et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) : 1 titulaire + 1 suppléant

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à désigner nominativement par décision, les membres prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes

A l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation du collège d'élus du territoire pour siéger au sein de ladite commission, tel que défini ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pierre LEBEAU	Céline MARTIN
2. Annick VOISIN	Éric BENSOUSSAN
3. Brigitte GAUVAIN	Pierre CHARDON

ARTICLE 3 :

APPROUVE la désignation à soumettre à l'avis du Préfet, des représentants d'associations et des personnes qualifiées ainsi que de leurs suppléants :

- Les représentants des associations suivantes ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 1. Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) : 1 titulaire + 1 suppléant
 2. Fondation du patrimoine : 1 titulaire + 1 suppléant
 3. Société des amis de Vincennes : 1 titulaire + 1 suppléant
- Les personnalités qualifiées suivantes :
 1. Architectes ou paysagistes: 1 titulaire + 1 suppléant
 2. Architectes ou paysagistes: 1 titulaire + 1 suppléant
 3. Représentants (architectes ou paysagistes) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement, et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) : 1 titulaire + 1 suppléant

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à désigner nominativement par décision, les membres prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes

A l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PREND en considération la nécessité de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement approuvée sur le secteur du 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 2 :

INSTAURE un périmètre d'étude conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés,



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. Approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Approche » et autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association « Approche » jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. Convention de partenariat 2021-2026 SYCTOM-Paris Est Marne & Bois pour les communes adhérentes. Dispositif d'accompagnement – Volet compostage de proximité. Autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2021-2026 entre le SYCTOM et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les communes adhérentes, dans le cadre du programme de compostage de proximité,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021-2026 entre le SYCTOM et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les communes adhérentes ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. Création d'emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

CREE à compter du 6 septembre 2021, l'emploi non permanent de chargé de projet à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial pour assurer le rôle de préfigurateur du Pôle Images et son de l'Est Parisien situé à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

CREE à compter du 1^{er} août 2021, l'emploi non permanent de chargé de projet à temps non complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial pour assurer la vieille et la mise à jour des actions de prévention et sécurité au travail.

ARTICLE 3 :

CREE à compter du 1^{er} juillet 2021, 9 emplois non permanents de chargés de projet à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour assurer la mission de conseiller numérique au sein de l'Intercommunalité.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur Le Président à recruter 11 agents contractuels sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions de demande de subventions pour le recrutement des conseillers numérique.

ARTICLE 6 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 7 :

DIT que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2. Transformation de poste suite à l'obtention d'un concours :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise

3. Transformation de poste suite à mutation (départ) :

- Transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

4. Transformation de poste suite à un départ à la retraite :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique

5. Transferts de personnels de la compétence développement économique de Bry-sur-Marne

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. Budget principal - Budget supplémentaire de l'exercice 2021

A la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2021 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	11 562 354,05 €
* Section d'investissement	12 685 572,41 €
Total Budget Supplémentaire	24 247 926,46 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2021 comme suit :

Nature 20421	
Subvention 2021 Tous Ressource.....	2 500,00 €
Nature 20422	
Subvention 2021 EMMAUS Habitat.....	100 000,00 €
Nature 657341	
Subvention 2021 Politique de la Ville	50 397,00 €
Nature 6574	
Complément subvention 2021 INA –Classe Alpha.....	60 000,00 €
Complément subvention 2021 CIDFF	34 512,00 €
Subvention 2021 Compagnons Bâisseurs pour mail Rodin	8 000,00 €
Subvention 2021 FRIMIC.....	5 000,00 €
Complément subvention 2021 Club Réseau & Entreprendre.....	5 000,00 €
Complément subvention 2021 Club Créations Omnivores.....	2 000,00 €
Complément subvention 2021 Club Cercle des Entrepreneurs	2 000,00 €
Subvention 2021 Compagnons Bâisseurs pour bricolage.....	2 000,00 €
Ajustement subvention 2021 Musée de Villiers-sur-Marne	-1 000,00 €
Annulation subvention 2021 Val de Marne en transition	- 1 500,00 €
Annulation subvention 2021 Ateliers Parisiens pour mode	- 1 500,00 €
Annulation subvention 2021 Ambassadeurs de l'Eau	- 2 000,00 €
Transfert solde subvention 2021 Seine en Partage, en cotisation	- 4 000,00 €

Annulation subvention 2021 PRIJ Champigny	- 5 000,00 €
Annulation subvention 2021 Fontenay Cité Jeunes	-7 873,00 €
Annulation subvention 2021 Couleurs d'Avenir.....	- 8 000,00 €
Annulation subvention 2021 Sauv Life	- 10 000,00 €
Ajustement subvention 2021 Club Saint Maur Entreprendre	- 17 000,00 €
Total subventions votées au BS 2021	213 536,00 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges, correspondant au litige relatif au reversement en 2021 à la Métropole du Grand Paris des deux tiers de la croissance de CFE, à hauteur d'un montant estimé à 1 450 222,00 € et représentant un risque de perte de ressources pour le Territoire Paris Est Marne & Bois, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense à l'article 6815 pour réaliser cette dotation aux provisions semi-budgétaires pour ce montant de 1 450 222,00 € inscrit au budget supplémentaire 2021.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. Ligne de trésorerie – Autorisation donnée à Monsieur le Président d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une durée d'un an.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération la proposition financière de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la conclusion d'une ligne de trésorerie aux conditions financières suivantes :

Montant maximum :	5.000.000 €
Durée :	364 jours
Tirage minimum :	0 €
Index :	taux fixe
Marge sur index :	+0,20%
Paiement des intérêts :	Mensuel
Calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	Non
Frais de dossier :	2.500 €
Commission de non-utilisation :	0,05%
(Montant LTI – Encours quotidien moyen)	

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. Concession d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois – Engagement de reprise du contrat de prêt n°LBP-00010716, souscrit par la SPL Marne-au-Bois auprès de La Banque Postale, par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois en tant que concédant de l'opération d'aménagement.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

S'ENGAGE, en qualité de concédant, à reprendre le contrat de prêt n°LBP-00010716 dans le cadre du traité de concession de l'opération d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'en cas de reprise dudit contrat de prêt de La Banque Postale par l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne & Bois, la garantie d'emprunt accordée par la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur de 80 % du remboursement dudit prêt sera non seulement maintenue mais bénéficiera alors à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer le contrat de prêt n°LBP-00010716, en qualité de concédant de l'opération d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. Convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris est Marne&Bois au profit des communes du territoire : approbation des conventions et du règlement de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'Etablissement public territorial Paris est Marne & Bois au profit des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement de mise à disposition et modalités pratiques d'utilisation de l'application cart@ds.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses relatives à ce système de dématérialisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits projets de convention.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. Approbation de l'avenant à la convention de Mandat délibérée le 01/10/2019 ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Seine-Normandie confère au Territoire Paris Est Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des attributaires dans le cadre du 11ème programme - Autorisation du Président ou de son représentant à signer l'avenant à la convention de Mandat.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de Mandat.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement en gestion directe du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

42. Approbation d'un Accord de Relance entre Paris Est Marne & Bois et l'Etat. Autorisation donnée au Président de signer ladite convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'Accord de Relance à intervenir entre Paris Est Marne & Bois et l'Etat.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cet Accord de Relance ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. Motion relative au schéma de cohérence territorial (SCoT)

A l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Delphine FENASSE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline VERCELLONI),

Le Conseil de territoire :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris.**
- **DEMANDE LE REPORT de l'approbation du DOO après le vote de notre PADD.**



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Le Président,

Olivier CAPITANIO

